

N° 25_06_60

Service : DRH/CAP'RH
Tél : 04 66 56 43 63
Réf :
CR/PC/IS/BG/NP/NV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

Objet : Création de postes modifiant le tableau des effectifs

PRESENTS: Monsieur C.RIVENQ, Président, Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, J.VOIRIN, Messieurs A.BOSSEUR, , J.R. MASSON, J.M. SUAU.

EXCUSES: Monsieur M. ROUSTAN, Vice-président Délégué, Madame M.J. VEAU VEYRET, Messieurs A.BIZE, A. REYNAUD

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de disposer des postes budgétaires suffisants dans le cadre de la mise en œuvre des promotions et des recrutements, et qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services et à la promotion des agents,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de créer les postes budgétaires suivants au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès :

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
C	Agent social	1	21h00	17/12/2025
C	Agent social	1	28h00	17/12/2025

Ces postes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

En cas de vacance et de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle et notamment sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus au chapitre 012 du budget.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.



Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.